

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 24.01.14

Date de convocation : 30 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 6 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	Monsieur Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

CESSION DE LA STATION DU BLEYMARD MONT-LOZERE
Adaptation des modalités de transfert des actifs

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical la délibération du 8 mars 2022 autorisant la cession des biens de la Station du Mont-Lozère au profit du Département de la Lozère pour un montant de 380 000 €.

Il précise ensuite que la préparation de l'acte notarié relatif à cette cession a soulevé l'impossibilité d'intégrer les remontées mécaniques localisées sur les terrains de l'indivision Malavieille et sur des terrains de forêt domaniale, ainsi que le bâtiment "Maison de Finiels" construit au col sur un terrain de forêt domaniale, pour lesquels le SDEE disposait d'une autorisation d'occupation foncière des terrains d'assise.

Ces conventions d'occupation ayant été transférées du SDEE au SMAML (Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère), puis au Département, il est proposé de réaliser une convention de transfert d'actifs en lien avec le transfert de ces conventions.

Cette convention de transfert d'actifs sera consentie à titre gratuit.

Le reste des biens du SDEE sera pour sa part transféré par acte notarié pour un montant de 380 000 €. Le montant total du transfert des actifs de la station du Mont-Lozère du SDEE au Département restera donc inchangé.

La convention de transfert d'actifs et l'acte notarié seront signés de façon concomitante.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

AUTORISE les adaptations suivantes à apporter à la décision prise le 8 mars 2022 :

- ✓ passation d'une convention de transfert d'actifs, consentie à titre gratuit, pour les remontées mécaniques localisées sur les terrains de l'indivision Malavieille et sur des terrains de forêt domaniale, ainsi que pour le bâtiment "Maison de Finiels" construit au col sur un terrain de forêt domaniale ;
- ✓ transfert par acte notarié des autres biens et terrains constitutifs de l'actif de la station pour un montant de 380 000 €.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20240206-20240114bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.